

ASSEMBLÉE DU 2017-12-04

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 4 décembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la Mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2017-12-170 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-171 Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 novembre 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

M. Armand Grondin est présent dans la salle et il suggère aux membres du conseil qu'il y ait deux (2) périodes pour la parole au public, soit; une au début de la séance du conseil et une (1) autre à la fin.

Les membres du conseil le remercient pour cette suggestion.

ASSEMBLÉE DU 2017-12-04

De plus, il suggère la création de réunions de consultations publiques auprès des contribuables.

Les membres du conseil le remercient aussi pour la suggestion.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Marc Gaudreau, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 981 intitulé: "Règlement no 981 abrogeant les règlements no 944 et 970 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Maniwaki", sera présenté.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Philippe Laramée, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 983 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2018", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2017-12-172 Pour adjuger la soumission intitulée: "Fourniture d'huile à chauffage" (S-36).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture d'huile à chauffage (S-36);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL DU LITRE (incluant les taxes)
Les Huiles de la Désert Inc.	0,9519 \$ / litre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents, de retenir la seule offre reçue, soit celle de "Les Huiles de la Désert Ltée", pour le prix de 0.9519 \$ / litre, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-173 Pour autoriser la signature d'un contrat de gré à gré concernant l'entretien ménager.

ASSEMBLÉE DU 2017-12-04

- CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager pour les bâtiments de l'hôtel de ville est fait par une entreprise de conciergerie;
- CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat pour une année d'exploitation est de 24 696.63 \$ incluant les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut, selon la *Loi des cités et ville*, signer un contrat de gré à gré lorsque celui-ci est de 24 999.99 \$ et moins;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le greffier, Me John-David McFaul, à signer le contrat de gré à gré concernant l'entretien ménager pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-174 Pour accepter le rapport annuel du plan de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 6.

- CONSIDÉRANT le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté en 2011 ce « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » selon la résolution no 2011-02-021;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie », chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en œuvre local;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'incendie de la Ville de Maniwaki, M. Denis Aubé, a produit le rapport du plan de mise en œuvre local pour l'année 6, tel que stipulé dans le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie »;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2017-12-04

d'adopter le rapport annuel de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 6.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-175 Pour nommer le maire suppléant.

CONSIDÉRANT les élections municipales du 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents, de nommer le conseiller Maurice Richard, maire suppléant, pour la période du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-176 Pour désigner un membre du conseil comme substitut de la mairesse au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE le 4^e alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule que: "en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres";

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil désigne le conseiller Sonny Constantineau à titre de substitut de la mairesse au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-177 Délégation de pouvoir à la mairesse, madame Francine Fortin.

ASSEMBLÉE DU 2017-12-04

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit ratifier les conventions collectives ainsi que les ententes reliées aux ressources humaines;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit protéger les renseignements personnels;
- CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer une saine gestion et un bon déroulement de l'administration;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 29.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet la délégation de pouvoir;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder une délégation de pouvoir à la mairesse, madame Francine Fortin, pour la durée de son mandat afin de permettre de ratifier, par sa signature, toute convention collective et entente reliées aux ressources humaines.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-178 Pour participer au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec et pour participer à l'activité de "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec.

- CONSIDÉRANT QUE ce programme est un excellent moyen de créer une activité autour du quai public et de la passerelle se trouvant sur les berges de la Rivière Désert;
- CONSIDÉRANT QUE l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec se déroule conjointement avec le "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE ces 2 activités sont un excellent moyen de promouvoir et favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2017-12-04

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki participe conjointement au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec pour un montant de 2 000 \$ et l'activité Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec;

QUE

les fonds soient appropriés au poste budgétaire no 02-791-25-991;

ET QUE

Normand Lefebvre, contremaître des loisirs, soit autorisé à faire la demande pour la Ville de Maniwaki et à signer tous les documents relatifs à ces activités.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

M. Felix-Antoine Parent, journaliste, demande une meilleure visibilité des enseignes de non-stationnement.

RÉSOLUTION NO 2017-12-179 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul, greffier